



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

Sur 22 délégués en exercice, les votes sont intervenus sur :

Point Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procuration(s)	soit au total
2A	17	1	18
2B	18	1	19
2C	18	1	19
3A	18	1	19
3B	18	1	19
4	18	1	19

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé (et envoi postal en sus pour les élus en ayant fait la demande) le mardi 1^{er} décembre 2020.

Etaient présents :

BOHRER Alain, BROCARD Alain, CUNIN Thomas, DE MATTEÏS Jean-Michel, DUCHENE Rémi, ERMEL Matthieu, GOEPFERT Alain, HAMMALI Jérôme, HEIMBURGER Michel, LOUX Dominique, MORIN Marie-Paule, OSWALD Catherine, RUFF Emmanuelle, SEYFRIED Marie-Thérèse, VERNIN Raphaëlle, WALTER Bernard, Thierry ZIEGLER.

Ont donné procuration :

Michel SORDI

Etaient excusés :

BOCKEL Louis, GUGNON Estelle, Michel SORDI

Désignation du secrétaire des séances

Madame la Présidente propose de désigner Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC, comme secrétaire de séance.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE

2A) Instauration du RIFSEEP – mise à jour de la délibération du 05 décembre 2018 pour les filières d'ingénieurs et de techniciens territoriaux

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que par délibération du 5 décembre 2018, le Conseil syndical avait instauré le RIFSEEP pour mise en œuvre au 1er janvier 2019.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 permet le déploiement du RIFSEEP sur les cadres d'emploi jusqu'alors non éligibles, notamment les ingénieurs et les techniciens territoriaux. Cette délibération met à jour celle du 5 décembre 2018 avec une application au 1^{er} janvier 2021.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale portant actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 9 octobre 2018 et l'avis favorable en date du 5 mars 2019 ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2019 pour donner suite à la délibération du 11 décembre 2018 et qu'il y a lieu, à présent, de l'instaurer pour les cadres d'emploi d'ingénieurs et de techniciens,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des cadres d'emploi mentionné ci-dessus ;
- instaure le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus et selon les décisions budgétaires annuelles ;
- prévoit la possibilité du maintien à titre individuel aux agents concernés de leur montant antérieur plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
-

2B) Approbation du règlement intérieur du Conseil syndical

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que la loi prévoit que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus (art. L 5211-1). L'ensemble des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés doivent donc élaborer leur règlement intérieur, dans les mêmes conditions que les EPCI à fiscalité propre.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil syndical qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT)
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT).

DECISION :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve le présent règlement intérieur pour le mandat 2020-2026, tel que présenté.
-

2C) Convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens entre le SMTC et la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose au Conseil syndical que par délibération du 18 novembre 2015, le SMTC et la Communauté de Communes de Thann-Cernay avaient acté le projet de convention mettant en place les modalités pratiques de remboursement des frais de gestion et de perception de la redevance incitative. Cette convention arriva à échéance au 31 décembre 2020.

DECISION :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** la convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le remboursement des frais à passer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le SMTC, à effet du 1er janvier 2021 ;
- **charge** la Présidente ou son représentant de signer cette convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

POINT N° 3 - FINANCES

3A) Fixation de la contribution des collectivités pour 2021

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose un premier bilan financier de l'exercice 2020 ainsi que les premières simulations budgétaires 2021.

Pour ce qui concerne la contribution, trois scénarii sont possibles entre le maintien à 103 € par habitant, la hausse à 104 € ou à 105 €.

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- fixe la contribution des collectivités pour 2021 à :
 - 3.991.832 € pour la Communauté de communes de Thann-Cernay (38.383 habitants),
 - 391.560 € pour la Communauté de communes de la Vallée de la Doller & du Soultzbach (3.765 habitants).

3B) Fixation des tarifs 2021

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente propose, en accord avec le Bureau, d'actualiser les tarifs relatifs à la déchèterie, afin de tenir compte de l'évolution des coûts du marché et de réduire le nombre de passages compris dans la redevance à 24 (en lieu et place des 36). Les autres tarifs resteraient inchangés.

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré par,

- 17 voix pour
 - 1 voix contre et 1 abstention :
- fixe les tarifs 2021 applicables au 1^{er} janvier, tels que présentés ;
 - décide de réduire le nombre de passages en déchèteries compris dans la redevance de 36 à 24.

POINT N° 4 – APPEL A PROJETS ADEME – TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que le SMTC a répondu à l'appel à projets de l'ADEME intitulé « *Eviter et trier à la source les biodéchets ménagers et assimilés* ».

Cet appel à projets propose un financement lié directement aux projets avec un remboursement basé sur présentation des factures, à hauteur maximale de 55 % des dépenses.

3 objectifs ont été fixés d'un commun accord entre l'ADEME et le SMTC. Les deux derniers comprendront une clause par rapport à leur atteinte, tenant compte des événements impondérables (comme la pandémie actuelles) et des aléas météorologiques.

La convention démarrera au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

DECISION

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- autorise la Présidente à signer la convention et tous documents y afférents ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

POINT N° 5 - DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégations du Conseil syndical

Madame la Présidente rend compte au Conseil des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 09 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 21 octobre 2020.

Décisions de la Présidente		
N°	Date	Objet
P05/20	26 octobre 2020	Attribution du marché de fournitures de sacs de collecte sélective à la société JEMACO France pour un montant de 73 352,50 € HT pour la fourniture de 2 405 000 sacs.
P06/20	26 octobre 2020	Attribution de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dossier de demande d'enregistrement de la déchèterie de Willer-sur-Thur au titre des ICPE à la société TECTA de Beaune pour un montant de 4 650 € HT.

Le Conseil syndical en prend acte.

5B) Autres points divers

- Déménagement des bureaux prévu le 18 décembre.
- Recrutement de deux nouveaux ambassadeurs du tri

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 19h20.

Aspach-Michelbach, le 15 décembre 2020

La secrétaire



Muriel THUËT
Directrice